

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 20 JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-33 : DEMANDE D'AGRÉMENT DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ  
AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la loi n° 2010-485 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne ;
- Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire servie aux personnes volontaires ayant souscrit un contrat de service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Considérant que les contrats de service civique permettent à des jeunes d'effectuer des missions au service de la collectivité et de contribuer au renforcement du lien social ;
- Considérant que les missions de service civique permettent aux volontaires d'acquérir de nouvelles compétences et de construire un projet professionnel ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

- Vu l'avis du Comité technique de l'Agence française pour la biodiversité du 14 juin 2017 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

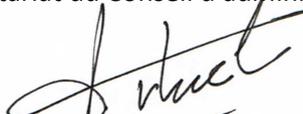
### ARTICLE 1 :

D'autoriser l'établissement à demander un agrément au titre de l'engagement de service civique (volontaire et engagé de service civique).

### ARTICLE 2 :

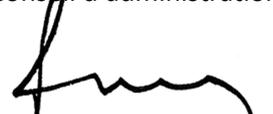
Un tuteur sera nommé pour encadrer chaque volontaire de service civique. À cet effet, il devra bénéficier d'une formation adaptée.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN